

**STATUTS de l'association déclarée par application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : TOUTES UNIQUES

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de promouvoir les associations et professionnels au service des femmes atteintes de cancer.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 58, Chemin du haut des Clos 63115 MEZEL Commune de Mur es Allier

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION - MEMBRES - COTISATIONS

L'association se compose de :

- a) Membres actifs : personnes physiques, ils sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative. Ils acquittent une cotisation fixée annuellement par l'Assemblée Générale.
- b) Membres bienfaiteurs ou donateur : personnes physiques ou morales, ils ont le droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix délibérative. Ils acquittent une cotisation annuelle supérieure aux membres actifs et dont le montant est fixé librement par le membre bienfaiteur ou donateur.
- c) Membres d'honneur : personnes physiques ou morales, ils sont désignés par l'Assemblée Générale pour les services qu'ils ont rendus ou rendent à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission,
- b) Le décès,
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par écrit (par exemple compte-rendu d'Assemblée Générale ou lettre recommandée) à fournir des explications par écrit d'abord puis devant le bureau.
La liste des motifs graves est précisée dans le règlement intérieur.

ARTICLE 8. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des droits d'entrée et des cotisations,

2. Les subventions potentielles (Etat, départements, communes, ...),
3. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Si les ressources issues de la vente de produits ou de services (par exemple recette de tombola, ...) produit un résultat bénéficiaire, le reliquat (au-delà de l'équilibre des comptes) sera intégralement reversé à des associations au service des femmes atteintes par le cancer.

ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois de Novembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale (activité de l'association).

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés par procuration.

Afin d'assurer la validité de la délibération lors des prises de décision de l'association, le quorum est fixé à ¼ des membres actifs, dont la moitié plus un des membres du bureau.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés par procuration.

ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'au moins 2 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Pour privilégier un renouvellement par fraction, le renouvellement total du conseil n'est pas possible.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres..

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 12 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

1. Un-e- président-e,
2. Un-e- secrétaire,
3. Un-e- trésorier-e.

La fonction de secrétaire et de trésorier sont cumulables.

Selon la taille de l'association, le bureau peut également recevoir (non obligatoire) :

1. Un-e- ou plusieurs vice-président-e,
2. Un-e- secrétaire adjoint-e,
3. Un-e- trésorier-e- adjoint-e.

Les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau sont précisés dans le règlement intérieur.

ARTICLE 13 – REPRESENTATION D'UN MEMBRE

Un membre quel qu'il soit peut être représenté par procuration sur demande écrite auprès d'un membre du conseil d'administration.

Il est alors représenté par ce membre.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

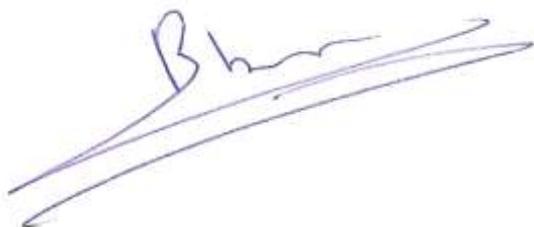
Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à une ou des associations au service des femmes atteintes par le cancer conformément aux décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

« Fait à Mezel, le 08 juin 2019 »

Florence BLANC-BRUDE, Présidente



Olivia BLANC-BRUDE
Secrétaire trésorier

